

Droit public de la construction et de l'environnement

Jurisprudence 2017 - 2018

Jacques Fournier
Dr en droit
Avocat & Notaire
Sion

Introduction

- Arrêts rendus par le TF (plage temporelle indicative: du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 ... et plus si affinités).
- En droit public (sauf marchés publics).
- En principe à 5 juges.

- Renvoi pour le surplus aux revues et aux contributions spécialisées (en particulier BR/DC et URP/DEP).

L'aménagement du territoire (art. 21 al. 2 LAT)

1C_326/2016 du 7.12.2017 (ATF 144 II 41 – Bremblens)

- Application de l'art. 21 al. 2 LAT du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle au 1.5.2014 ? En soi, non.
- Contrôle incident des plans. Le TF rappelle l'état de fait de Silvapiana (ATF 140 II 25) : secteur périphérique, insuffisamment construit et équipé et assujéti à plan de quartier obligatoire. En plus, la date d'entrée en vigueur du plan en force doit être prise en compte, le tout dans le cadre d'une pesée complète des intérêts.
- En conséquence, l'art. 77 al. 1 LATC-VD ne s'applique pas dans le cas d'espèce (en plus du fait qu'il n'a apparemment qu'un caractère potestatif – TF 1C_244/2017 du 17.4.2018 consid. 3.3).

L'aménagement du territoire (art. 21 al. 2 LAT - bis)

1C_308/2017 du 4.7.2018 (Concise)

- Au niveau des conditions matérielles du contrôle incident des plans, le TF évoque un cumul rare d'éléments susceptibles d'obliger une révision du plan avant la délivrance de l'autorisation de construire sollicitée pour un bâtiment commercial: secteur excentré, mise à l'inventaire ISOS du village depuis l'adoption du plan de zones et planification largement plus ancienne que l'horizon de 15 ans prévu dans la LAT.
- Dossier renvoyé au TAC pour examen au regard des principes de séparation du bâti et du non-bâti, du développement du bâti vers l'intérieur des localités et de la réduction du surdimensionnement.
- Principes à respecter pour planifier des zones industrielles (protection contre les nuisances, régionalisme).

L'aménagement du territoire

1C_243/2017 du 5.2.2018 (SO - Plan de raccordement au chauffage à distance)

- Dans le cadre d'un plan visant la réduction de la consommation d'énergie, une obligation de raccordement pour certains quartiers de la Ville de Soleure ressort d'un plan de raccordement au chauffage à distance.
- Le plan en question vaut également autorisation de construire pour les conduites sur des routes publiques.
- Les critères pour obliger à se raccorder au réseau de chauffage à distance manquent au dossier (consid. 3.8), d'où une violation du droit d'être entendu.
- De plus, les éléments afférents à l'autorisation de construire des conduites doivent figurer au dossier pour pouvoir le cas échéant être critiqués par les opposants. Pas d'examen de ce grief par la cour cantonale.

L'aménagement du territoire

1C_384/2016 du 16.1.2018 (extension d'une zone d'utilité publique)

- Deux biens-fonds en zone agricole sont mis en zone d'utilité publique pour l'extension d'un foyer pour personnes âgées.
- Application du nouveau droit de l'AT bernois vu que le PDC a été approuvé en cours de procédure.
- Absence de rapport 47 OAT. Pas de dommage procédural car le dossier est petit et permet de traiter les griefs relatifs à la violation du droit fédéral et cantonal.
- Pas de problème avec l'art. 21 al. 2 LAT malgré la récente planification locale.
- Equipement entièrement en zone à bâtir : ok.
- Pas de problème avec le cours d'eau.

L'aménagement du territoire

- 1C_451/2017 du 30.5.2018 (téléphonie mobile – réglementation à ce sujet de la Commune de Rothenburg partiellement cassée par le TF)
 - Résumé au considérant 2 de l'abondante jurisprudence à ce sujet (implantation négative des installations et protection contre le rayonnement non ionisant).
 - Protection de la zone d'habitation et renvoi hors de la zone à bâtir.
 - Protection des zones avec école.
 - Protection des zones de centre ou des zones mixtes par rapport aux zones de pure habitation.

1C_230/2017

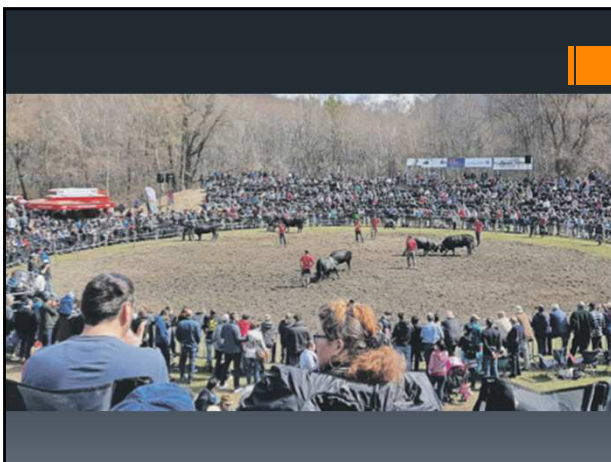


L'aménagement du territoire

- 1C_230/2017 du 24.5.2018 (plan d'urbanisation – Bebauungsplan de la Commune de Eichhof – Kriens - LU)
 - Plan d'urbanisation qui prévoit une densification des alentours de la brasserie Eichhof.
 - Projet de la caisse de pension du canton de Zurich.
 - Le plan prévoit de permettre la construction de tours.
 - Pas de violation du devoir d'établir les faits.
 - Pas d'appréciation arbitraire des faits.
 - Pas de violation arbitraire du droit cantonal ou de violation du droit fédéral.

L'aménagement du territoire

- 1C_104/2017 du 25.6.2018 (Infrastrukturmassnahmen Zugersee Ost)
 - Mise à l'enquête par les CFF d'une série de projets ferroviaires dans la région de Zoug avec des projets de rénovation de lignes.
 - Recours d'une association qui défend la qualité de vie des zougois qui critique le choix d'une variante de projet.
 - Rejet par le TF du recours – Examen des griefs de conformité à la planification (sectoriel et directrice), choix de la variante, bruit (qualification de l'extension, limitation préventive des émissions, ...).



L'aménagement du territoire (zone agricole spéciale)

- 1C_49/2017 et 1C_61/2017 du 26.9.2017 (ATF 144 II 588 - zone agricole spéciale à Rarogne)
 - Création d'une arène et de bâtiments destinés exclusivement à la mise en valeur et à la vente de produits agricoles locaux. Zone concernée par R3 et par l'A9 (zone d'attente).
 - Incompatibilité avec l'art. 18 LAT (les activités et constructions planifiées doivent être faites en zone à bâtir).
 - Pas d'obligation de se récuser du Président de Commune qui siège au comité/conseil d'administration de la société qui est chargée de planifier et construire les bâtiments.
 - Problème du droit d'être entendu par rapport aux séances d'information.

L'assujettissement à autorisation (1)

- 1C_505/2017 du 15.5.2018 (Einsiedeln)
 - Assujettissement à autorisation de construire – déniée en l'espèce – d'une place de stockage de la neige.
 - La question est controversée: des éléments penchent en faveur respectivement contre l'assujettissement à autorisation de construire (résumé de jurisprudence).
 - Attention à l'autorisation spéciale de police des eaux s'il y a lieu. En l'occurrence, petit secteur de récolte de la neige et impact modéré sur le voisinage (selon les constats de l'autorité inférieure).

L'assujettissement à autorisation (2)

- 1C_405/2016 du 30.5.2018 (installation de panneaux photovoltaïques flottants sur le lac de Neuchâtel)
 - Le Tribunal fédéral a admis un recours contre l'autorisation de construire des panneaux photovoltaïques flottants arrimés au fond du lac à des blocs de béton. Cette installation devait être démontée à la fin du projet pilote, soit après 25 ans.
 - Le motif développé dans l'arrêt réside dans l'obligation de planifier ce type d'installation. L'octroi d'une dérogation n'entre pas en matière au vu du potentiel de conflits avec l'activité halieutique (du reste les recours émanaient de pêcheurs).

Les constructions (zone agricole)

- 1C_54/2016 du 28.6.2017 (ATF 143 II 485)
 - Buvette d'alpage/activités accessoires non agricoles de l'agriculteur (chalet de l'Aplayau)
 - Refus d'autoriser la transformation en buvette d'un chalet dans lequel ne vit plus aucune vache (vaches allaitantes). Le Tribunal fédéral casse le permis délivré par l'autorité communale et confirmé par le TAC vaudois.
 - Concrètement, il n'y a pas de centre d'exploitation avec le chalet en question qui n'est plus utilisé pour l'agriculture. Aussi, il n'est plus question de pouvoir y autoriser une activité accessoire non agricole pour le paysan.

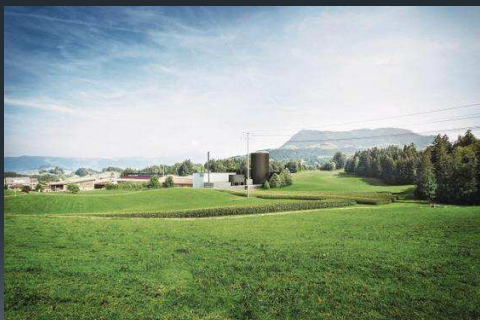
Les constructions (zone agricole)

- 1C_426/2016 du 23.8.2017 (transformation d'une étable en porcherie)
 - Un agriculteur demande à pouvoir transformer son étable en porcherie. Cela lui est refusé au motif qu'il cesse d'élever des animaux en lien avec la terre pour élever des animaux sans aucun lien avec la terre.
 - Le TF interprète l'art. 36 al. 1 OAT et arrive à la conclusion, après délibérations publiques, que la nouvelle affectation de la construction demandée n'est pas conforme à la zone agricole: selon l'art. 16a al. 2 LAT, l'installation ne sert pas au développement interne de l'entreprise agricole (innere Aufstockung; consid. 5).
 - En résumé, indépendamment des calculs à faire selon l'art. 36 OAT, le cœur de l'entreprise agricole ne doit pas reposer sur des animaux sans liens avec la terre. L'activité en lien avec la terre doit rester prédominante.

Les constructions (zone agricole)

- 1C_4/2015 du 13.6.2018 (construction d'un tunnel de stockage du fourrage en zone agricole TI)
 - La seule question litigieuse résidait dans le fait de savoir quelle était la distance à la limite à respecter avec le fonds voisin. Pour ce motif, la cour cantonale avait annulé le permis de construire délivré par la Commune de Faido et confirmé par le Conseil d'Etat.
 - Comme le droit cantonal ne prévoit pas cette situation, le juge a appliqué une distance à la limite qui prévaut dans la zone artisanale voisine (4 m) en comblant une lacune du droit cantonal/communal.
 - Ce choix n'est pas critiquable. Le recours a été rejeté pour ce motif et l'annulation du permis confirmée.

1C_139/2017



Les constructions

- 1C_139/2017 du 6.2.2018 (construction d'une usine chaleur/électricité à partir des déchets de bois d'une scierie)
 - Examen très détaillé de la qualité pour recourir de voisins éloignés (400 à 600 mètres) mais touchés par l'augmentation plausible du nombre des camions qui vont alimenter l'usine.
 - Y a-t-il une obligation de planifier cette installation de production d'énergie et d'élimination de déchets dans le PDC ? Pas d'obligation ni fondée sur le droit fédéral, ni sur le droit cantonal.
 - Plusieurs autres griefs rejetés par le TF (bruit, forêt, coordination avec une modification de zones pour 300 m2, ...).

Les constructions

- 1C_231/2017 du 1.3.2018 (protection de la situation acquise à ZH et ajout d'un attique)
 - Un projet de construction qui comportait déjà une dérogation au droit des constructions (hauteur de bâtiment de 14 mètres au lieu des 11,5 autorisés) se voit autorisé à ajouter un attique sur le bâtiment qui bénéficie de la situation acquise.
 - Le TF casse l'arrêt zurichois pour arbitraire. Seule une dérogation entre en matière dans le cas d'espèce.

Betonklotz am Bodmerhaus !
1C_617/2017



Les constructions

- 1C_617/2017 du 25.5.2018 (rénovation d'une maison protégée)
 - Ajout d'une annexe à la Bodmerhaus à Zurich (Treppenhaus pour une raison de sécurité).
 - Violation alléguée du principe de coordination entre la notification d'une décision de protection (autorisation qui autorise à transformer le bâtiment protégé) et d'une autorisation de construire.
 - Pas d'obligation de notifier ensemble les deux décisions. En l'occurrence, les quelques jours ne jouent pas de rôle car la recourante a pu attaquer les deux décisions le même jour.

Les résidences secondaires: tour de vis

- 1C_102 et 103/2017 du 16.1.2018 (Bagnes VS)
 - Vu le risque d'une demande abusive de suspendre la restriction d'affectation en résidence principale d'un nouveau logement, l'usager de la résidence doit être en principe connu pour pouvoir bénéficier du permis de construire.
 - On examinera en sus l'abus de droit en relation avec la situation de la construction, sa conception (habitation à l'année), son prix ou les circonstances qui entourent le futur habitant.
 - Sinon (si l'habitant est inconnu), le requérant doit justifier d'une demande en résidences principales à l'endroit où la construction est désirée.

Les résidences secondaires: dura lex sed lex

- 1C_238/2017 du 24.5.2018 (Ayent VS)
 - Projet de construction autorisé en 2010.
 - Le projet va une première fois au TF qui déclare le recours irrecevable (absence de décision finale).
 - Le projet retourne à la Commune d'Ayent pour compléments et mise à l'enquête des compléments.
 - Les opposants déposent une nouvelle opposition contre le projet en attirant l'attention de la Commune sur le fait que la LRS entrera en vigueur le 1.1.2016. A fin 2015, la Commune d'Ayent autorise définitivement le projet.
 - Le TF casse cette décision et renvoie le tout au canton pour application de la LRS (art. 25 LRS).

Les résidences secondaires: pas d'indemnisation

- 1C_216/2017 du 6.8.2018 (Leytron VS)
 - La collectivité défenderesse est bien la commune dans la mesure où la requête d'indemnisation doit être dirigée contre la collectivité qui a ordonné la restriction de propriété spécifique même si cette restriction applique le droit fédéral.
 - On est dans la même situation que pour les restrictions en matière de forêts (1C_453/2017 du 16.5.2018), de protection des eaux ou d'environnement.
 - Pas plus d'indemnisation des frais liés à l'élaboration du projet (pas de modification des bases légales à cause du projet déterminé).

Sites contaminés (1)

- 1C_170/2017 du 7.9.2017 (répartition des frais d'assainissement)
 - Y a-t-il reprise des dettes liées à une participation aux frais d'assainissement en cas de succession universelle d'entreprise au sens de l'art. 181 aCO (avant la LFus – en l'occurrence 1972) ? Oui.
 - Pas de base légale en l'occurrence pour fonder un assainissement au moment du transfert d'entreprise. La base légale de l'art. 12 aLPEP (LEaux) 1955/art. 21 aLFPêche de 1888 n'est pas suffisante car les sols sont seuls concernés dans le cas d'espèce (pas de risque de pollution sur les eaux nonobstant la proximité du Lac de Constance).
 - Pas de « Reobligation ». Confirmation de la jurisprudence sur ce point.

Sites contaminés (2)

- 1C_533 et 543/2017 du 11.6.2018 (répartition des frais d'assainissement)
 - Arrêt de principe sur la répartition des coûts (prévu pour la publication).
 - Le fardeau de la preuve incombe à l'autorité quant au lien de causalité entre la pollution et l'activité pour le perturbateur par comportement (société recourante).
 - Différence entre la charge de la preuve, le niveau de la preuve et le fardeau de la preuve.
 - Après ces distinctions, le TF arrive à la conclusion que l'appréciation des preuves dans le cas d'espèce ne prête pas flanc à la critique.
 - « Reprise » des obligations en cas de succession (hoirie recourante); rappel et confirmation des principes posés par l'ATF 139 II 118.

Protection contre le bruit (1)

- 1C_26/2017 du 19.10.2017 (modification de la piste d'aéroport – Zurich)
- Décisions à prendre par l'aéroport de Zurich (SA) sur l'emplacement et la longueur des pistes ainsi que sur le règlement de l'aéroport susceptibles d'avoir une influence sur le bruit généré par l'aéroport (demandes à formuler à la Confédération sur ce sujet).
- Loi cantonale qui assujettit les représentants de l'Etat dans la SA qui exploite l'aéroport à recevoir des instructions de la part du Grand Conseil (Kantonsrat) sous la forme de décisions assujetties à référendum.
- Modification de la loi cantonale considérée comme conforme tant à la Constitution cantonale qu'à la Constitution fédérale.

1C_383 et 409/2016



Protection contre le bruit (2)

- 1C_383 et 409/2016 du 13.12.2017 (clocher)
 - La Baurekurskommission a admis un recours et suspendu l'usage des cloches de Wädenswil de 22.00 à 07.00. Recours de la Commune de Wädenswil et de l'Eglise réformée évangélique (Autonomiebeschwerden).
 - Le TF a admis les recours déposés et cassé la décision du TAC ZH qui avait confirmé la décision de la Baurekurskommission. Il a annulé l'interdiction de sonner chaque quart d'heure de 22.00 à 07.00 qui avait été prononcée par la Baurekurskommission.
 - Une pétition a été déposée avec 2'000 signatures pour demander le maintien de cette sonnerie chaque quart d'heure.
 - Les parties sont retournées au TF pour la question des frais et dépens (1C_143/2018 du 25.6.2018). Recours rejeté.

Protection contre le bruit (3)

- 1C_322/2017 du 25.4.2018 (indemnisation du bruit des avions – expropriation)
- Rappel des principes jurisprudentiels en matière d'expropriation (indemnisation de la perte de valeur liée au bruit des avions, respectivement au survol des biens-fonds par les avions).
- Question abordée de savoir comment tenir compte ou pas des coûts afférents aux mesures de protection anti-bruit (coûts des protection anti-bruit).

Impôts sur les gains immobiliers

- 2C_70/2017 du 28.9.2017 (ATF 143 II 694)
- Logement acheté le 1.4.2008 (BE), emploi autorisé (imposition différée) pour un logement sur Genève, revente du logement en question le 16.10.2010. Imposition du gain immobilier par BE (taxation Fr. 1'906'682.—d'impôts).
- Compétence du canton pour taxer cette revente : Genève (Einheitsmethode) ou Berne (Zerlegungsmethode) ?
- Comment taxer lorsque le délai entre les achats est très court (moins de 5 ans – pratique instaurée par la Conférence intercantonale des Chefs de Département des finances) ?
- La taxation du canton de Berne viole dans le cas d'espèce l'interdiction de la double imposition intercantonale.
- Référence à l'ATF 143 II 233 présenté l'année dernière.

Taxes (1)

- 2C_519/2016 du 4.9.2017 (Leukerbad – Taxes de séjour)
- Recours abstrait déposé à l'encontre du Règlement concernant les taxes touristiques de la Commune de Leukerbad (en particulier les taxes de séjour).
- Annulation partiel du règlement communal de Leukerbad du fait que 60 nuitées par années de séjour étaient taxées de manière forfaitaire auprès des propriétaires de résidences secondaires.
- Le Tribunal fédéral annule partiellement le règlement en autorisant un forfait limité à 50 nuitées par année.

Taxes (2)

- 1C_132/2015 du 16.8.2017 (ATF 143 II 568)
 - Taxe sur la plus-value immobilière selon la LAT.
 - Le droit tessinois prévoit une valeur seuil de Fr. 100'000.- pour considérer une plus-value liée à une mesure d'aménagement du territoire assujettie à taxe (notion d'avantage majeur à interpréter).
 - Qualité pour recourir largement reconnue par le TF dans le recours abstrait.
 - Le système tessinois viole l'égalité de traitement ainsi que l'art. 5 LAT. La préférence du TF va à des abattements forfaitaire en % pour les petits montants de plus-value et non à des valeurs seuils qui discriminent la personne qui se situe juste au-dessus ou juste au-dessous du seuil.

Taxes (3)

- 2C_469/2017 du 1.12.2017 (droits de mutation)
 - En droit soleurois, une exonération des droits de mutation (Handänderungssteuer) est appliquée pour l'aliénation d'un logement qui a servi durablement et exclusivement de domicile principal.
 - Interprétation du temps nécessaire pour être considéré comme durable.
 - 1 an est le référentiel pris en considération par l'administration soleuroise.
 - Le TF confirme cette pratique.

Taxes (4)

- 2C_399/2017 du 28.5.2018 (taxes de concession - CKW c. Von Roll)
 - Taxe de concession liée à la fourniture de courant électrique.
 - Base légale suffisante? En l'occurrence, un contrat assujéti au référendum est suffisant.
 - En soit, le principe de l'équivalence n'est pas violé.
 - Le fait que la taxe soit perçue en fonction du courant livré est par contre problématique. Il appartiendra à l'autorité inférieure de vérifier que dans le cas d'espèce, l'équivalence est respectée avec cette manière de faire.

Compensation en nature des surfaces agricoles ?

- 1C_438/2017 du 21.11.2017 (expropriation – protection contre les crues)
 - La compensation en nature de l'expropriation d'une surface agricole dans le cadre de mesures de protection contre les crues de la Dranse est assujettie, selon le droit cantonal de l'expropriation, à une convention entre l'expropriant et l'exproprié.
 - Il ne faut pas confondre l'obligation faite à la collectivité de conserver globalement les surfaces d'assolement et l'indemnisation du propriétaire individuel.
 - Pas d'obligation d'indemniser en nature le propriétaire pour les mesures de revitalisation des eaux fondées sur le droit fédéral.

Transparence (droit fédéral)

- 1C_428/2016 du 27.9.2017 (ATF 144 II 77 - accès aux documents administratifs officiels des CFF)
 - Accès demandé par un journaliste au registre tenu par la Confédération des événements dommageables concernant les entreprises de transports (Neuen Ereignisdatenbank - NEDB).
 - Accès refusé par le Département fédéral après une séance de conciliation devant le Préposé.
 - Recours admis par le TAF. Rejet du recours intenté par le Département auprès du TF.
 - Les intérêts à la transparence l'emportent sur l'intérêt à la confidentialité. Un accès non anonymisé est reconnu au journaliste.

Transparence (droit fédéral)

- 1C_394/2016 du 27.9.2017 (ATF 144 II 91 - accès aux documents administratifs officiels – KKV Leibstadt)
 - Accès demandé par Greenpeace au registre tenu par l'Inspectorat fédéral de la sécurité nucléaire aux relevés du 1.1.2013 au 1.11.2014 des rejets dans l'atmosphère de la centrale nucléaire de Leibstadt.
 - Accès octroyé par l'Inspectorat après une séance de conciliation devant le Préposé.
 - Recours admis par le TAF contre cette décision. Selon le TF, les intérêts à la transparence l'emportent sur l'intérêt à la confidentialité.
 - Droits conférés par l'art. 4 de la Convention d'Aarhus ratifiée par la Suisse (RS 0.814.07).

Transparence (loi cantonale)

- 1C_509/2016 du 9.2.2017 (accès au dossier de construction d'un particulier)
 - Accès demandé à un dossier d'autorisation de construire.
 - Refus des personnes concernées (sociétés exploitantes du BodenAnnahmeZenter d'Oberglatt).
 - Pesée des intérêts entre la protection des secrets d'affaires (contenus dans le RIE), la protection de données éventuellement sensibles et le principe qui veut que les documents officiellement traités par l'administration soient en principe accessibles au public.
 - En l'occurrence, le TF a statué en faveur de l'accès à ces dossiers sans restrictions (les sociétés exploitantes demandaient que des passages soient caviardés).

Finances publics et construction

- 1C_17/2017 du 23.8.2017 (octroi d'un crédit pour la construction d'une école primaire - ZH)
 - Crédit d'investissement de Fr. 18'000'000.-pour la construction d'une nouvelle école dans le canton de Zurich et transfert d'un bien-fonds du patrimoine fiscal dans le patrimoine administratif.
 - Qualification comme dépense liée du gouvernement cantonal confirmée par le TF (recours rejeté) : vu la nécessité de nouveaux locaux et l'absence d'alternative sérieuse quant à la localisation du projet, la dépense doit être qualifiée de liée au sens du droit zurichois. La voie du référendum n'est pas ouverte.
 - Rappel de la jurisprudence qui différencie dépense libre et dépense liée (consid. 4.2).

1C_609/2016



Finances publics et construction

- 1C_609/2016 du 8.3.2018 (assainissement du Rosengarten – référendum obligatoire)
- Recevabilité de ce recours posté le dernier jour du délai avec l'attestation de la seule compagne du recourant fournie seulement sur demande du TF (pas spontanément). Recours déclaré recevable au niveau du délai.
- Sur le fond, le recours est rejeté. Il s'agit bien d'une dépense liée pour le TF (assainissement et réaffectation du Rosengarten)

Qualité pour recourir et qualité de partie

- 1C_312/2017 du 12.2.2018 (WWF – qualité pour recourir idéale et qualité de partie)
- Qualité de partie reconnue par le TAF au WWF dans une procédure concernant l'autorisation de produits phytosanitaires contenant des substances susceptibles de nuire aux abeilles sauvages et à la biodiversité (quinoclamine). Recours du DEFR.
- Le TF confirme cette décision: il s'agit d'une tâche fédérale au sens de l'art. 12 al. 1 let. b LPN.
- Le critère de la « Raumrelevanz » plaidé par le DEFR n'a aucune importance (p. ex. autorisation de tirer les hérons et les harles – ATF 141 II 233).
- Il faut toutefois que la procédure ait en vue une décision (Verfügung) avec un impact sur la nature et le paysage: en l'occurrence, ce critère est rempli.

Qualité pour recourir et qualité de partie

- 6B_982 et 1060/2017 du 14.6.2018 (Protection des animaux – qualité pour recourir contre une ordonnance de non-lieu et qualité de partie d'une organisation de protection des animaux)
- Une ordonnance de non-lieu est rendue à l'encontre d'un agriculteur pour avoir gardiénné à plusieurs reprises ses bovins à l'extérieur sans protection contre les intempéries.
- Recours contre l'ordonnance de non-lieu de l'association bernoise pour la protection des animaux (association habilitée par une disposition de droit cantonal et une convention avec l'administration à le faire).
- Recours déclaré irrecevable et confirmation de cette irrecevabilité par le TF (arrêt sujet à publication).

Frais de la procédure d'opposition

- 1C_266/2016 du 14.6.2017 (JU – Frais de la procédure d'opposition)
 - Contestation du nouveau Décret jurassien sur le permis de construire en ce qui concerne les frais et émoluments – art. 54 dudit Décret).
 - Le Décret prévoit que les frais de la procédure de conciliation soient mis à la charge de l'opposant à certaines conditions.
 - Recours constitutionnel cantonal rejeté. Recours au TF partiellement admis.
 - Principe du perturbateur (frais à la charge du requérant); de causalité (idem); limite de l'abus de droit et de l'art. 41 CO.

Expropriation – Surveillance administrative

- 12T_2/2017 du 12.12.2017 (Commission d'estimation du 10^{ème} Ar. c. TAF)
 - Cas particulier de la Commission d'estimation du 10^{ème} arrondissement confrontée au nombre important des cas concernant l'aéroport de Zurich (1500 cas pendants et 6000 autres procédures non encore introduites).
 - Problèmes des coûts qui ne peuvent pas être mis à la charge de l'expropriant.
 - Plainte à l'autorité de surveillance sur le sujet (au TF contre le TAF).
 - L'indépendance financière de l'autorité est indispensable à l'indépendance de l'autorité. La conséquence de ce principe réside dans le fait que la Confédération doit assumer les coûts non répercutables sur les parties par la Commission d'estimation.



Success is not final, failure is not fatal:
it is the courage to continue that counts.
- Winston Churchill
